

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

***Réunion du 19 Septembre 2018***  
***Convocation du 11 Septembre 2018***  
***Affichage le 11 Septembre 2018***

**Membres en exercice : 26**

**Membres présents : 21**

**Ayant participé à la délibération : 26**

*Le dix-neuf septembre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.*

*Présents : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mm e Thais DHERIN, Mme Dorothée LECLUZE, Mr Daniel LELIEVRE, M. Alain HUBERT, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Annabelle COQUIERE, Mr Patrick LEBOUTEILLER, Mr Sébastien PERIER, Mme Cécile CAPT, Mr Sébastien BELHAIRE, Mme Adeline RENIMEL, Mme Isabelle LELOUP, Mme Josette BADIN, Mr Laurent DESLANDES, Mme Christelle GAUCHER, Mme Michelle GUIBLE, Mr Dominique MAIRESSE.*

*Absents excusés : Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Mr Guy GEYELIN.  
Mr Frédéric MONSALLIER qui donne procuration à Mr Pierre GUICHEMERRE.  
Mr Lionel MINGUET qui donne procuration à Mme Cécile CAPT.  
Mme Sylvie CROCI qui donne procuration à Mme Dany LEDOUX.  
Mr Jacques LACOLLEY qui donne procuration à Mr Pascal OUIN.*

*Secrétaire de séance : Madame Dany LEDOUX.*

---

Le compte-rendu de la session du 04 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité. Monsieur MAIRESSE formule une observation en rapport au point 1 de cette réunion « Travaux complémentaires à la restauration du clocher de l'église » avec l'approbation d'avenants. Il y a un montant théorique d'avenants à ne pas dépasser par rapport au montant du marché initial. Monsieur GEYELIN lui répond qu'il procédera à une vérification, compte tenu du cas particulier de ces travaux complémentaires.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Rétrocession des parcelles ZC 221,222, 223 et 226.
- Location de deux garages communaux.
- Décisions modificatives 3 et 4. Budget Communal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

19-09-2018/14 **ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN PARCELLE ZI 95**

« Monsieur OUIN annonce au Conseil Municipal qu'il a rencontré le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 95 à propos d'une bande de terrain lui appartenant située au-devant de sa

propriété. L'acquisition de cette bande permettrait d'aménager les abords de la rue de l'église pour un accès piétonnier. Le propriétaire a émis un avis favorable à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte cette acquisition à l'euro Symbolique.
- Précise que cette avancée sera faite en enrobé.
- Mandate Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente et à mandater la dépense. »

Monsieur GEYELIN rajoute qu'il reçoit beaucoup de plaintes des riverains en rapport avec d'importantes flaques d'eau présentent sur cette voie. Monsieur OUIN lui répond que le problème sera résolu lors des travaux d'aménagement.

#### 19-09-2018/21 ACQUISITION CHEMIN « LA GIRARDIERE DE BAS »

Madame LEDOUX prend la parole et fait part au conseil qu'un administré de la Commune serait intéressé par l'acquisition du chemin en continuité de la parcelle A 535 situé « La Girardière de Bas ».

A ce jour, ce chemin n'est pas entretenu et est uniquement fréquenté que par cette personne.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et à l'unanimité,

- Décide de lancer l'enquête préalable à l'aliénation du chemin «La Girardière de Bas ».
- Autorise la vente de cette parcelle pour un montant de 0.50 euro le mètre carré.
- Charge Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié.
- Précise que l'ensemble des frais (honoraires Commissaire-enquêteur, annonces presse, frais de bornage et notarié...) seront à la charge de l'acquéreur.

#### 19-09-2018/20 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Le Maire expose,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que le bien communal sis «La Girardière de Bas » était à usage public,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est uniquement fréquenté par 1 administré.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de lancer l'enquête préalable à l'aliénation du chemin « La Girardière de Bas »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **ETUDE DES DEVIS**

#### **19-09-2018/15 TRAVAUX DE PEINTURE SALLE DES FETES DE HYENVILLE**

« Madame LEDOUX présente 2 devis de l'entreprise « Alliance 2 peinture » de Quettreville sur Sienne ainsi qu'un devis de J.D Peinture d'un montant de :

- 6 428.83 € TTC pour les propositions Alliance 2 peinture.
- 7 144.56 € TTC pour la proposition J.D Peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les devis de l'entreprise Alliance 2 peinture.
- Mandate Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense. »

Madame LEDOUX précise que les travaux de peinture sur la scène seront effectués par les agents communaux. Monsieur LEBOUTEILLER se demande si la peinture des portes est prévue dans ces devis ? Madame LEDOUX lui répond que oui.

#### **19-09-2018/02 REDORURE DES LETTRES MONUMENT AUX MORTS HYENVILLE**

Madame LEDOUX présente 1 devis de l'entreprise Ludovic LEGALLET de Hyenville concernant la redorure des lettres sur le monument aux morts d'un montant de 1 022.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis.
- Mandate Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.

#### **19-09-2018/06 AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR RUE DU BOURG SEY QUETTREVILLE SUR SIENNE**

Monsieur OUIN prend la parole et annonce qu'il reste des crédits dans l'enveloppe de l'opération Salle des Fêtes. Ce reliquat d'un montant de 27 684.33 € pourrait financer les travaux d'aménagement d'un trottoir rue du bourg Sey entre autres. Monsieur MAIRESSE fait part qu'il n'y a aucune obligation de dépenser toute l'opération Salle des fêtes, la collectivité peut conserver le

solde. Monsieur GEYELIN répond en précisant que les travaux ou achats effectués avec ce surplus répond à un besoin pour les riverains. La délibération suivante est prise :

« Monsieur OUIN présente 1 devis de l'entreprise LEHODEY TP concernant l'aménagement d'un trottoir « rue du bourg Sey » d'un montant de 17 347.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Mr MAIRESSE)

- Décide de retenir le devis de l'entreprise LEHODEY,
- Mandate Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense après la réalisation des travaux. »

#### 19-09-2018/03 **ACQUISITION DE GRILLES D'EXPOSITION**

Monsieur OUIN présente 3 devis concernant l'acquisition de 10 grilles d'exposition, à savoir :

- Entreprise SCE- Coll Equip de Meyzieu d'un montant de 794.41 €uros.
- Edimeta de Choisy le Roi d'un montant de 932.10 € TTC.
- Com à l'Ouest de Roscanvel d'un montant de 1 383.06 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Edimeta proposant des grilles fonctionnelles et équipées de crochets.
- Mandate Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.
- Précise que ces grilles seront mises à disposition aux associations.

#### 19-09-2018/04 **DEPLACEMENT D'OUVRAGE 23, RUE DE LA SIENNE**

« Monsieur GEYELIN présente 1 devis d'Enedis pour un déplacement d'ouvrage situé au « 23, rue de la Sienna » d'un montant de 5 119.73 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis.
- Charge Monsieur le Maire à payer la dépense. »

Monsieur OUIN précise que ces travaux rentrent dans l'opération travaux de voirie.

#### 19-09-2018/05 **AMENAGEMENT RUE DE LA LIBERATION BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Libération, Monsieur GEYELIN présente 1 devis de Sdeau 50 de Montmartin/Mer concernant un branchement neuf d'un montant de 4 339.94 € TTC, permettant la réalisation future de l'aménagement de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis.
- Charge Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense après la réalisation des travaux.

D'autre part, Monsieur OUIN fait part à l'assemblée qu'il a rencontré les propriétaires des 2 maisons situées « rue de la Libération » à proximité des travaux. Ces 2 personnes possèdent une fosse septique et un puits et seraient intéressées de se raccorder à l'assainissement collectif, en participant financièrement aux travaux de raccordement.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- Donne son accord pour ces 2 administrés soient raccordés à l'assainissement collectif moyennant une participation de 6600 € pour les 2 habitations. Possibilité d'effectuer le règlement en 4 fois.
- Déclare que ces derniers devront régler 2 taxes de branchement à tout à l'égout.

#### 19-09-2018/01 **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ASSAINISSEMENT**

« **ARTICLE 1** : Monsieur le Maire de Quettreville sur Sienne est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 100 000 €, dans l'attente de recettes à venir.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de 300 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

**ARTICLE 2** : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 0.90 %.

La valeur de cet Euribor est neutralisée à la baisse à 0 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE-3** : Le conseil municipal de Quettreville sur Sienne s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE-4**: Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mme Ledoux Dany en sa qualité de Maire délégué pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité. »

Monsieur GEYELIN donne lecture du plan de financement des travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées. Il ajoute qu'à ce jour, la collectivité n'a encore touché aucune subvention de l'Agence de l'eau, 40 % du FCTVA a été versé ainsi que le prêt à taux 0 d'un montant de 153 236 € .

19-09-2018/07 **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur OUIN fait part à l'assemblée que le Sdem50, en tant qu'occupant du domaine public communal en rapport avec l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques doit obtenir une autorisation du gestionnaire conformément à l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sdem50 est autorisé à occuper à titre précaire et révocable le domaine public communal est nécessaire et doit être signée entre le Sdem 50 et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

19-09-2018/08 **EXONERATION SUR LE NON-BATI. TERRAINS LOTISSEMENT  
HYENVILLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération en date du 06 avril 2018 numérotée 06-04-2018/23 en référence à la demande d'exonération sur le non-bâti concernant les terrains du lotissement de Hyenville.

19-09-2018/16 **PARCELLE ZC 34**

« Monsieur GEYELIN annonce à l'assemblée que la parcelle cadastrée ZC 34 est sur le point d'être attribuée au Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Ouest. Cette parcelle située en zone humide permettrait de compenser la zone humide qui serait présente sur l'emprise de l'extension de la zone artisanale. L'avant-projet réalisé par les services techniques de la Communauté Coutances Mer et Bocage fait ressortir en effet le besoin potentiel de compensation de la zone humide. Aucune précision n'ayant été communiquée par la Communauté Coutances Mer et Bocage sur le projet. Nous restons en attente à ce jour.

Le Conseil Municipal, après réflexion,

- Décide à l'unanimité de suspendre dans l'immédiat la délibération en date du 06 Décembre 2017 numérotée 06-12-2017/10 cédant la parcelle ZC 34 auprès du Conservatoire des espaces naturels Normandie Ouest à l'euro symbolique. »

Monsieur GEYELIN averti l'assemblée qu'il doit rencontrer prochainement le vice-Président de la Communauté Coutances Mer et Bocage, chargé de l'économie et de l'emploi, Mr COULON afin de discuter de la zone artisanale de Quettreville sur Sienne.

19-09-2018/09

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Madame COQUIERE prend la parole et annonce au Conseil Municipal qu'un Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a été lauréat à un examen d'agent de maîtrise en Septembre 2017. Il est inscrit sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au 01 juillet 2018 mais devra attendre dix-huit mois pour bénéficier d'un avancement d'échelon. Cet agent va remplir à compter du 01 janvier prochain les fonctions d'encadrement d'équipe de la filière technique de la Commune Nouvelle. Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité propose d'augmenter son complément Indemnitaire Annuel pour les années 2018 et 2019 à hauteur de 57 € par mois soit 684 € par an et ce jusqu'à que l'agent puisse bénéficier de son avancement d'échelon prévu au 01 décembre 2019. La délibération suivante est prise :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2017

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- cadre d'emplois 2°: Adjoints Techniques Territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage Responsabilité d'une régie
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage.
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité. Encadrement équipe.
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité Responsabilité d'une régie
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :



Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emploi 1	Groupe 1 (Régie)	1 324 €	800 €
	Groupe 1 (Responsable encadrement équipe)	480 €	1 484 €
	Groupe 1	480 €	800 €
Cadre d'emploi 2	Groupe 2	566 €	800 €
	Groupe 2	456 €	800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### III. Modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (*facultatif*)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : - Ponctualité, assiduité, initiative, autonomie.  
- Respect des objectifs, efficacité 40%

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de CA et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

##### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Cette délibération annule et remplace celle du 21 février 2018. »

#### **19-09-2018/10 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Suite à la réussite d'un examen par deux agents,

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de la création de deux postes d'adjoints technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

- Madame ALLART Karine qui sera classée au 7<sup>ème</sup> échelon du grade des adjoints technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. IB 403 IM 364.
- Monsieur MOUILLARD Frédéric qui sera classé au 5<sup>ème</sup> échelon du grade des adjoints technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. IB 372 IM 343.

Ces créations de postes prendront effet à compter de l'avis de la Commission Administrative Paritaire se réunissant fin Novembre 2018.

#### 19-09-2018/17 **CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER**

Monsieur GEYELIN fait part au Conseil Municipal que les Communes d'Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Montsurvent et Servigny ont décidé de créer la Commune Nouvelle de Gouville-sur-Mer, avec pour chef-lieu Gouville-sur-Mer. Ces Communes sont actuellement membres de la Communauté de Communes «Coutances Mer et Bocage » sauf la Commune d'Anneville-sur-Mer qui est membre de la Communauté de Communes « Côte Ouest Centre Manche ».

Les Communes incluses dans le périmètre de la future Commune Nouvelle avaient délibéré en faveur du rattachement à la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage » et conformément à l'article L2113-5 du CGCT doivent se prononcer sur le rattachement envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la création de la Commune Nouvelle de Gouville-sur-Mer et au rattachement de la Commune d'Anneville-sur-Mer auprès de la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage ».

#### 19-09-2018/18 **CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE HAMBYE**

Monsieur GEYELIN fait part au Conseil Municipal que les Communes d'Hambye et Le Guislain ont décidé de créer la Commune Nouvelle de Hambye, avec pour chef-lieu Hambye. La Commune de Hambye est actuellement membre de la Communauté de Communes «Coutances Mer et Bocage » et la Commune de Le Guislain membre de la Communauté de Communes « Villedieu Intercom ». Ces dernières ont délibéré en faveur d'un rattachement à la communauté de communes de Villedieu Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mr MAIRESSE),

- Emet un avis favorable à la création de la Commune Nouvelle de Hambye et au rattachement de cette Commune Nouvelle auprès de la Communauté de Communes « Villedieu Intercom ».

#### **DEPART DE MME CECILE CAPT.**

#### 19-09-2018/19 **RETROCESSION DES PARCELLES ZC 221, 222, 223 ET 226**

Monsieur GEYELIN annonce aux membres du conseil municipal que la Commune serait intéressée par la rétrocession des parcelles ZC 221,222, 223 et 226 situées « Rue Charles de Gaulle » et appartenant à Monsieur Raymond LOLOT.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte cette rétrocession à l'€uro Symbolique.

- Signale que l'installation des mats d'éclairage public le long de cette rue sera à la charge de la collectivité.
- Charge Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte d'acquisition.

19-09-2018/11 **LOCATION DE DEUX GARAGES COMMUNAUX**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité de louer deux garage communaux à Monsieur Yves MOITY, domicilié Rue Georges Clémenceau à Coutances à compter du 20 septembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle :..... 360,00 € par garage.
- Payable d'avance par moitié semestriellement.

19-09-2018/12 **DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur GEYELIN annonce aux membres du conseil municipal qu'il reste des crédits dans l'enveloppe de l'opération 105 « travaux salle des fêtes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reporter la somme de 17 347.80 € à l'opération « travaux de voirie ».

La décision modificative suivante est prise :

Dépenses d'investissement

Article 21318 opération 105 « Travaux salle des fêtes »..... - 17 347.80 €

Article 2152 opération 67 « Travaux de voirie »..... + 17 347.80 €

19-09-2018/13 **DECISION MODIFICATIVE 4 BUDGET COMMUNAL**

Madame LEDOUX annonce aux membres du conseil municipal qu'il reste un reliquat dans l'enveloppe prévue pour les travaux de réhabilitation des eaux pluviales à Hyenville à l'opération 67 « travaux de voirie ». Cette somme va permettre de rénover le monument aux morts de Hyenville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Article 2161 opération 103 « Monument aux morts»..... + 1 022.50 €

Article 2152 opération 67 « Travaux de voirie »..... - 1 022.50 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

- a. Monsieur GEYELIN informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des remerciements pour le versement d'une subvention provenant des associations Croix-rouge Française, Don du sang ainsi que de l'A.G.V.Q.
- b. Madame LEDOUX transmet des informations, suite à une délibération de la Communauté Coutances Mer et Bocage sur le FPIC (Fonds professionnel de capital investissement) Intercommunautaire s'élevant à la somme de 20 963 € de reversement en 2018. Une perte de 6403 euros pour la Commune par rapport à 2017.
- c. Monsieur GEYELIN informe l'assemblée que les Maires de la future Commune Nouvelle ont souhaité réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux de chaque Commune qui constitueront la Commune Nouvelle au 01 janvier prochain autour d'un apéro dinatoire. Cette manifestation sera organisée le Vendredi 5 octobre prochain à 19h à la salle des fêtes de Hyenville.
- d. Monsieur GEYELIN fait part au Conseil que l'arrêté du Préfet portant création de la Commune Nouvelle a été signé en date du 11 septembre 2018 et transmis dans chaque Mairie.
- e. Madame LEDOUX fait remarquer qu'elle a rencontré des administrés mécontents suite à la réception de leur taxe foncière. Madame LEDOUX précise que l'augmentation des impôts ne provient pas en premier lieu de la Commune. Elle souhaiterait qu'une information apparaisse dans le bulletin municipal précisant les causes de l'augmentation (revalorisations des bases faites par le centre des impôts, nouvelle taxe Gémapi applicable, augmentation des taux de la Communauté de Communes). Monsieur BELHAIRE rajoute qu'une information dans les boîtes aux lettres pourrait être faite !
- f. Monsieur MAIRESSE se demande si les locaux de l'Espace Public Numérique (EPN) seront restitués à la Commune après la fermeture du service ? Monsieur GEYELIN répond favorablement. L'information sera remontée au Département.
- g. Madame LELOUP signale de nombreux trous dans la chaussée sur des routes et chemins sur Hyenville. Madame LEDOUX répond qu'il s'agit de routes et chemins départementaux.
- h. Madame BADIN annonce que des odeurs remontent dans la salle des fêtes au niveau du toilette handicapé. Monsieur OUIN lui répond qu'un passage caméra sera fait afin d'en définir la cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Le Maire,

Guy GEYELIN